



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

**VOUS ENTREZ EN FORMATION  
D'AIDE-SOIGNANT,  
D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE  
OU D'AMBULANCIER ?**

**VOTRE FORMATION  
EST GRATUITE**

**ÉDITION  
2021**



Plus d'informations  
sur [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr)

---

# Puis-je bénéficier de la gratuité de mes frais de scolarité ?

**La Région finance votre formation d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'ambulancier si vous êtes inscrit dans un établissement agréé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et que vous êtes :**

- en poursuite d'études,
- en recherche d'emploi et inscrit à Pôle emploi.

La gratuité des frais de scolarité (coût pédagogique) concerne 3 types de parcours de formation : complet, allégé (formation dite « passerelle ») et partiel.



## **ATTENTION**

**La Région ne finance pas votre formation si vous êtes salarié.**



## **À SAVOIR**

### **SI VOUS N'ÊTES PAS INDEMNISÉ PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE**

Pour les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture : vous pouvez solliciter une bourse régionale selon vos ressources et celles de vos parents.

Pour la formation d'ambulancier : vous bénéficiez du statut de stagiaire de la formation professionnelle et la Région vous accorde une rémunération pendant toute la durée de votre formation.

Retrouvez le détail des conditions à remplir pour bénéficier de cette gratuité dans le règlement disponible sur [aidesfss.auvergnerrhonealpes.fr](https://aidesfss.auvergnerrhonealpes.fr)

---

# Comment faire ma demande ?



**1.** Rendez-vous sur le portail internet des aides régionales :

[aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](https://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr)



**2.** Créez votre compte personnel avec une adresse électronique valide. Si votre compte est déjà créé, connectez-vous à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe.



**3.** Munissez-vous du code fourni par votre institut de formation (sous la forme Etab + chiffre) et des pièces nécessaires et déposez votre dossier.



**4.** Suivez en ligne l'avancement de votre demande en vous connectant à votre compte personnel.



**5.** Si votre demande est acceptée, la Région vous en informe et paie votre formation directement à votre établissement.



**Saisissez votre demande dès que vous avez connaissance de votre admission et jusqu'à 1 mois après votre entrée en formation.**

# Mémo perso



Code établissement

.....

Identifiant de connexion

.....

N° de dossier

.....

---

## RENSEIGNEZ-VOUS :

- Après du secrétariat de votre établissement de formation
- Après de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, direction de la formation et de l'orientation :
  - Par courriel : [aidesfss@auvergnerhonealpes.fr](mailto:aidesfss@auvergnerhonealpes.fr)
  - Par téléphone : **04 26 73 33 33**